

**Arrêté portant modification de l'autorisation  
de stationnement de taxi n°6 au profit de la  
SARL Ambulance Assistance Roux-Osty –  
changement de véhicule**

**Le Maire de la commune de Langogne,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. 3121-1 à L. 3121-11-1 et R3121-4 à R3121-15 ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux documents justifiant de l'exercice de l'activité de conducteur de taxi prévus au III de l'article R. 3121-13 du code des transports pour les candidats à la délivrance d'une autorisation de stationnement figurant sur une liste d'attente ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n° 2001-193 en date du 04 décembre 2001 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Langogne ;

VU l'arrêté municipal n° PM-2024-02 en date du 12 janvier 2024 portant transfert de l'autorisation de stationnement de taxi n°6 suite à une cession ;

VU le changement de véhicule de l'intéressé ;

**CONSIDERANT** la production de la carte grise du nouveau véhicule et de l'attestation de montage du taximètre ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La SARL Ambulance Assistance Roux-Osty, immatriculée 413 085 838 au registre du commerce et des sociétés, est autorisé à faire stationner un véhicule-taxi sur la voie publique de la commune de Langogne.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 6.

**Article 2 :** Le véhicule autorisé à stationner est le suivant : Véhicule de la marque BMW, modèle X1 xDrive 23D, dont le numéro d'immatriculation est GX-544-RP.

**Article 3 :** Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule-taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 4 :** La SARL Ambulance Assistance Roux-Osty devra être en mesure de présenter la présente autorisation à toute réquisition des autorités de police.

**Article 5 :** La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 048-214800807-20240715-2024\_PM\_15-AI

Berger  
Levisault

**Article 6** : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et au Commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère.

Fait à Langogne, le 15 juillet 2024

Le Maire,



Marc OZIOL

Arrêté notifié, le

Signature :

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)